

Cahier des charges du délégué



1. Désignation du délégué

L'organisateur a la possibilité de choisir lui-même le délégué de la FFH pour son exposition. Le délégué de la FFH représente la fédération par rapport à l'organisateur. C'est l'interlocuteur officiel pour les exposants, l'organisateur, le comité central et les intéressés. Le délégué est neutre et s'assure que les règlements de la FFH et de la FIFé sont bien appliqués.

~~Afin de garantir une objectivité absolue du délégué, celui-ci ne doit avoir aucune fonction dans le club organisateur et dans le Comité d'Organisation.~~

2. Frais du délégué

Les frais ~~de voyage et~~ d'hébergement sont pris en charge par la FFH. ~~Si le délégué est chargé de tâches supplémentaires par le club organisateur, ses frais d'hébergement seront pris en charge par le club organisateur.~~

3. Tâches du délégué

- Surveillance du contrôle vétérinaire
- Etablissement de la liste des chats renvoyés
- Evaluation du parc de cages installé
- Evaluation du travail des stewards et des juges, ainsi que de la présentation du BIS et du travail du secrétariat de l'exposition.
- Prise en charge du stand d'information de la FFH avec la collaboration d'un membre du club local.
- ~~Organisation du transport du matériel du stand de la FFH (bannière et présentoirs des flyers), ainsi que préparation du matériel d'information.~~
- ~~Liste des exposants absents non-excusés~~

4. Rapport du délégué

Le délégué doit rédiger un rapport sur l'ensemble de l'exposition. ~~Ce rapport devra comprendre, entre autres, le déroulement du programme de l'exposition, les infractions aux statuts et règlements de la FFH et de la FIFé ainsi que les éventuelles critiques d'exposants.~~

Ce rapport doit être envoyé dans les 3 semaines au membre organisateur, ~~aux membres du CC et de la CT~~, ainsi qu'à tous les présidents des sections de la FFH.